

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil municipal du 19 mai 2025 à 19h00

Date de convocation du Conseil municipal : 15 mai 2025

Président : Florent CHOLAT, Maire
Secrétaire de séance : Jean Paul JULIEN
Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Pouvoir : 2
Quorum : 10/8

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Pierre-Alain MENNERON, Benoit ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absentes ayant donné pouvoir : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto), Carole ANDRIES (donne pour voir à Florent CHOLAT)

Absentes : Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Monsieur le Maire procède à des rappels relatifs à

- L'enregistrement et la rediffusion des vidéos sur des réunions du Conseil municipal ;
- Au caractère public des séances du conseil municipal (nécessité de rester courtois et de ne pas nommer de personne physique sans accord préalable) ;
- La non validité des pouvoirs reçus après les votes ;
- La prévention des conflits d'intérêt.

Désignation du secrétaire de séance : Jean Paul JULIEN
Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025.

Suspension de la séance à 19h10 pour présenter la question diverse relative au diagnostic local de sécurité (intervention de Mme GIRARD Sarah du cabinet Archipel Urbain).

Fin de la suspension de séance à 19h50.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 7 avril 2025.

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE

N° d'ordre	Libellé
DEL2025_031	Personnel - Création de postes non permanents en accroissement d'activité
DEL2025_032	Animation - Adoption d'un modèle-type de convention d'accueil d'un stagiaire BAFA
DEL2025_033	Convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires et avenant n°1 EGalim

DEL2025_034	Règlement intérieur des vestiaires sportifs
DEL2025_035	Convention de mise à disposition à l'Union Sportive Champagnier Brié
DEL2025_036	Convention de mise à disposition d'installations sportives dans le cadre du FAFA
DEL2025_037	Finances - Subventions aux associations
DEL2025_038	SCIC LacaBane – Intention de participation au capital
DEL2025_039	GAM – Extension du service commun expertise fiscale
DEL2025_040	Régie de recettes - Modification des tarifs de la régie « produits divers »
DEL2025_041	Règlement d'utilisation des salles communales
DEL2025_042	Forêt - Application du régime forestier sur de nouvelles parcelles
DEL2025_043	Cession du terrain des Bergeronnettes

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CGCT

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du diagnostic local de sécurité
- Tirage au sort des jurés d'assises 2026
- Calendrier prévisionnel des instances communales du 2nd semestre 2025

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE

DEL2025_031 : Personnel – Création de postes non permanents en accroissement d'activité

Rapporteur : Florent CHOLAT

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est nécessaire de prévoir d'assurer l'accueil de la bibliothèque municipale le samedi matin et le service de cantine durant les périodes scolaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, et suite à un accroissement temporaire d'activité, il proposé au Conseil municipal de créer deux postes non permanents à compter du 1^{er} septembre 2025.

Étant précisé que la rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent de chargée d'accueil à la bibliothèque sur le grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet (3h tous les samedis en période scolaire et 10 heures de

réunion à fixer par le chef de service) à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;

- **De créer un emploi non permanent d'agent d'animation en cantine sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (9h par semaine en période scolaire) à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.**

DEL2025_032 : Animation – Adoption d'un modèle-type de convention d'accueil d'un stagiaire BAFA

Rapporteur : Hervé ALOTTO

Le 26 août 2024, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité en faveur de l'adoption d'un modèle type de convention d'accueil d'un stagiaire BAFA au sein des services communaux. Cette convention stipulait que « *le stagiaire bénévole ne pourra être comptabilisé dans les effectifs obligatoires d'encadrement de l'accueil de loisirs* ». Toutefois, la Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) a indiqué récemment que le stagiaire BAFA pouvait bien être comptabilisé dans les taux d'encadrement. Aussi, il est proposé de supprimer cette mention de la convention type.

Il est rappelé que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs, etc.).

Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation théorique et pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif ;
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de trois étapes : deux sessions théoriques et un stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Il est précisé que le stagiaire peut effectuer son stage pratique de 14 jours en collectivité en tant que bénévole. Dans le cadre du bénévolat, une convention « stage pratique BAFA » peut être conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'abroger la délibération DEL2024_056 du 26 août 2024 portant Animation – Adoption d'un modèle-type de convention d'accueil d'un stagiaire BAFA à compter du moment où la présente délibération est rendue exécutoire ;**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention (convention type ci-annexée) annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le cas échéant lesdites conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2025_033 : Convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires et avenant n°1 EGAlim

Rapporteur : Hervé ALOTTO

Les communes peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État pour celles qui mettent en place une tarification sociale dans leurs cantines : le dispositif « Cantine à 1 € » bénéficie aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce dispositif garantit à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et favorise la mixité sociale.

L'État accompagne les collectivités via l'Agence de Service de Paiement (ASP), opérateur de cette aide.

Depuis 2024, ce dispositif évolue avec la création d'un bonus EGAlim qui permet une bonification de l'aide (+ 1€, soit 4€ par repas) pour les cantines qui atteignent 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio.

Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leur cantine sur le site "ma-cantine.agriculture.gouv.fr", le renseigner annuellement et signer un avenant à la convention

La commune de Champagnier a délibéré le 7 avril 2025 pour des tarifs de cantine permettant d'intégrer ce dispositif. Ces tarifs, rappelés ci-après, sont applicables à compter du 21 avril 2025 :

Tarif restauration scolaire =

$$\text{Tarif du repas} = (\text{quotient} \times 0,001) + \text{Tarif animation} = (\text{quotient} \times 0,0036) - 2$$

	Tarif repas	Tarif animation	Tarif restauration scolaire
Formule de calcul	$= (\text{quotient} \times 0,001)$	$= (\text{quotient} \times 0,0036) - 2$	$= \text{Tarif repas} + \text{Tarif animation}$
Exemples :			
<i>Si le quotient est à 480</i>	<i>0,48 euros</i>	<i>0,00 euros</i>	<i>0,48 euros</i>
<i>Si le quotient est à 678</i>	<i>0,68 euros</i>	<i>0,44 euros</i>	<i>1,12 euros</i>
<i>Si le quotient est à 1500</i>	<i>1,50 euros</i>	<i>3,40 euros</i>	<i>4,90 euros</i>

Les tarifications sont arrondies au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, la tarification est arrondie au centième supérieur.

La gratuité de l'animation est accordée au quotient familial inférieur ou égal à 550.

Le tarif restauration scolaire est plafonné à **7,20 euros**.

Aussi, les conditions étant réunies, il est proposé d'adhérer à ce dispositif.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- **D'adhérer** au dispositif « Cantine à 1 € » à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- **D'approuver** les termes de la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires et de l'avenant n°1 EGAlim ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire de signer ladite convention et ledit avenant ainsi que l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL2025_034 : Règlement intérieur des vestiaires sportifs

Rapporteur : Florent CHOLAT

La commune s'est dotée d'un nouveau bâtiment de vestiaires sportifs situés en bord du terrain de football situé dans l'enceinte de l'Espace des 4 vents.

Ce présent règlement permet de fixer certaines obligations impératives ainsi que les modalités d'utilisation de cet équipement.

Ce texte contribue ainsi à ce que la vie collective au sein de ces équipements se déroule dans un climat serein de compréhension des valeurs que souhaite porter la commune, des droits et des devoirs de chaque acteur, dans le souci que les pratiquants puissent profiter pleinement de leurs activités.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes du règlement intérieur des vestiaires sportifs annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer ladite convention.

DEL2025_035 : Convention de mise à disposition à l'Union Sportive Champagnier Brié

Rapporteur : Florent CHOLAT

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportive ; et dans le cadre de la convention FAFA – District de l'Isère de Football, la commune de Champagnier a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs et de locaux municipaux.

Les modalités de mise à disposition sont établies par la convention annexée à la présente délibération. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La commune de Champagnier met à disposition de l'association Union Sportive Champagnier Brié, à titre non exclusif (sauf le bureau) :

- Le terrain de football extérieur, classée T6PN, situé dans l'enceinte de l'Espace des 4 vents ;
- Le bâtiment des vestiaires sportifs situés au droit du terrain, dans l'enceinte de l'Espace des 4 vents et composé de :
 - 3 vestiaires sportifs (mise à disposition d'un seul vestiaire par entraînement) ;
 - 1 vestiaire arbitre ;
 - 1 zone technique ;
 - 1 buanderie ;
 - 1 bureau (à usage exclusif de l'Union Sportive Champagnier Brié) ;
 - Des sanitaires publiques (dont l'accès au public doit rester permanent).

La présente convention est conclue à compter du 26 mai 2025 pour une année, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Pascal PERRIER demande pourquoi cette association dispose de locaux à titre gracieux. Florent CHOLAT explique qu'il s'agit d'une subvention en nature à une association. Il poursuit qu'il s'agit d'une pratique très courante. Pascal PERRIER souhaite que le motif de cette gratuité soit expliqué dans la délibération.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette mise à disposition à l'association Union Sportive Champagnier Brié ;

- **D'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer ladite convention.

DEL2025_036 : Convention de mise à disposition d'installations sportives dans le cadre du FAFA

Rapporteur : Florent CHOLAT

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Ligue de Football Professionnel à la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Il est ouvert aux instances du football, aux clubs affiliés et aux collectivités locales, et concerne quatre cadres d'intervention : l'emploi, les équipements, le transport et la formation.

Dans le cadre de la création des vestiaires sportifs au droit du terrain de foot de l'Espace des 4 vents, la commune a bénéficié d'un soutien du FAFA à hauteur de 13 000 €.

La collectivité ayant bénéficié du programme « FFF - Équipements », les parties se sont rapprochées pour établir la présente convention.

Elle a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la collectivité du terrain et/ou des équipements aidés financièrement par le Fonds d'Aide au Football Amateur.

La présente convention est conclue avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et le District de l'Isère pour quatre saisons : 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer ladite convention.

DEL2025_037 : Finances - Subventions aux associations

Rapporteuse : Elise BRALET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10-1 introduit par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la demande de subvention formulée par les associations locales pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'intérêt public local des actions menées par les associations œuvrant sur le territoire communal ;

Considérant que la commune soutient les associations tant par des subventions en numéraire que par la mise à disposition de moyens matériels et de locaux municipaux ;

Considérant que, dans un souci de transparence, la commune a procédé pour la première fois à une valorisation indicative des subventions en nature accordées aux associations pour l'exercice 2024, sur la base des temps d'utilisation déclarés par les associations et d'un référentiel tarifaire ;

Considérant que cette valorisation n'a pas d'effet budgétaire mais vise à éclairer les décisions du conseil municipal en mettant en évidence l'effort global consenti par la collectivité en faveur du tissu associatif ;

Le conseil municipal a examiné les demandes de subventions pour l'année 2025 présentées par les associations et organismes locaux. Les subventions sont attribuées en fonction des critères suivants :

1. **Conformité aux objectifs municipaux** : les projets doivent être en adéquation avec les priorités et les politiques définies par la municipalité ;
2. **Impact public local** : les projets doivent avoir un impact positif sur la communauté locale, que ce soit sur le plan social, culturel, sportif ou environnemental ;
3. **Viabilité financière** : les demandes doivent être réalistes et justifiées financièrement ;
4. **Capacité de mise en œuvre** : les associations et organismes doivent démontrer leur capacité à mener à bien les projets proposés.

Le tableau ci-dessous présente les subventions en nature indicative constatée lors de l'exercice 2024, les subventions accordées en 2024, les demandes de subventions reçues en 2025 ainsi que les montants proposés au vote :

ASSOCIATIONS	Subventions en nature 2024	Subventions en numéraire accordées 2024	Montants sollicités	Montants en numéraire votés pour 2025
AAPPMA		250 €	250 €	250 €
ACCA de Champagnier	5 500 €			
ASL Domaine de Rivery	20 €			
ASL Les Martinets	20 €			
Association des Entrepreneurs du Sud Grenoblois	60 €			
Association des Maires de l'Isère	80 €			
Caisse d'entraide du personnel communal		4 400 €	5 200 €	4 400 €
Cercle de chien de défense		150 €		
Champagnier entre histoire et patrimoine	800 €			
Clos Jouvin Culture			400 €	400 €
Club Champagnier Scrabble	1 400 €			
Club d'orthographe	1 000 €			
Coopérative scolaire		1 850 €	1 950 €	1 950 €
Drac Solidarité		100 €	100 €	100 €
Faites du sport Brié	400 €		750 €	750 €
Le chemin des mots	500 €			
Le Four de la Magnanerie	20 €	500 €	400 €	400 €
Les cinémas associés de Vizille		200 €		500 €
Ligue Rhône alpes APA Concept	600 €			
MJC / MPT	25 100 €	3 500 €	1 000 €	1 000 €
Pompiers Humanitaires et Solidaires	2 400 €	300 €	3 000 €	300 €
Raid Isère Aventure	1 050 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Seniors dynamiques en balade	900 €			
Sou des écoles	2 100 €			
Un thème un livre un débat	240 €			
Union Sportive Champagnier Brié	10 800 €	1 000 €		
USJC Rugby	400 €	350 €	1 000 €	400 €
USJC Ski	160 €	1 000 €	1 150 €	650 €
Comité Départemental de Vol Libre	160 €			
TOTAL				9 400 €

Conformément à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, **toute association sollicitant ou recevant une subvention publique est tenue de souscrire au contrat d'engagement républicain**. Ce contrat impose notamment le respect :

- Des principes de liberté, égalité, fraternité et respect de la laïcité ;
- De l'ordre public ;
- De l'intégrité des activités associatives.

L'acceptation de la subvention vaut acceptation expresse de ce contrat. Le non-respect de ces engagements pourra entraîner le retrait de la subvention.

Considérant que les crédits disponibles au budget communal pour l'exercice 2025 permettent d'attribuer des subventions aux associations et organismes locaux ;

Pascal PERRIER demande si chaque association envoie un rapport d'activité afin que la collectivité puisse juger du respect des principes issus du contrat d'engagement républicain. L'élu s'interroge sur la capacité de la collectivité à juger du respect des principes. Il considère qu'il est facile de le déterminer pour certaines associations comme le RIA qui n'organise qu'un événement par an par exemple. A contrario, pour d'autres, leur activité, plus « diluée » rend l'exercice moins facile. Florent CHOLAT rappelle qu'il s'agit seulement d'un engagement « déclaratif » de la part des associations. Il précise qu'en cas de non-respect, la subvention peut être retirée.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- **De prendre acte** du bilan des subventions en nature pour l'exercice 2024 ;
- **D'approuver** les montants de subventions aux associations proposées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser les subventions ainsi définies.

DEL2025_038 : SCIC LacaBane – Intention de participation au capital

Rapporteur : Florent CHOLAT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2253-1 et suivants, autorisant les communes à souscrire au capital de sociétés coopératives d'intérêt collectif ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) présenté en Conseil municipal le 9 décembre 2024, relatif à l'occupation de ces locaux, construit par la commission extra-municipale « Commerces et économie locale » ;

Vu les auditions lors des séances du conseil municipal de Champagnier du 3 février 2025 et du 7 avril 2025 ;

Vu la réunion publique du 16 avril 2025, qui a rassemblé près de 70 habitants en salle et plus de 300 participants en ligne via le streaming, témoignant de l'intérêt fort de la population pour ce projet ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'installation, au cœur du village, de porteurs de projets engagés dans des pratiques économiques durables, solidaires et de proximité ;

Considérant l'ambition d'offrir des services de proximité à la population, à travers notamment une épicerie, un café associatif, un magasin éphémère, un atelier d'artisanat productif et des animations culturelles ou citoyennes ;

Considérant l'importance d'animer durablement la place du Laca, en synergie avec l'espace médical (dont l'ouverture est prévue en juillet 2025) et la bibliothèque municipale du Laca (ouverte en juillet 2024), dans une logique de centralité active et accessible à toutes et tous ;

Considérant le projet de création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dénommée *LacaBane*, répond aux attentes de l'AMI ;

Considérant que ce projet s'est construit de manière participative, à travers de nombreuses réunions de co-construction associant habitants, futurs coopérateurs, élus et partenaires ;

Considérant que cette initiative vise également à accompagner la dynamique citoyenne de prise de participation au capital de la SCIC, favorisant une implication directe des habitantes et habitants dans la vie économique et sociale de leur village ;

Considérant l'appui et l'accompagnement de partenaires reconnus dans l'économie sociale et solidaire, dont l'URSCOP, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et le réseau GAIA ;

Considérant les avis juridiques favorables quant à la possibilité pour la commune de prendre une participation directe dans la future société coopérative ;

Considérant enfin la volonté politique affirmée de la commune de s'impliquer activement dans la gouvernance de cette SCIC, en cohérence avec ses engagements pour un développement local durable et concerté ;

Benoît ROSSIGNOL s'interroge sur la répartition des voix et la prise de capital de la collectivité. Florent CHOLAT explique que, dans une SCOP, qu'une personne physique détienne 1 ou 20 actions, elle ne dispose que d'une voix. Cependant, la SCIC fonctionne par collège et donc la proportion dépend des statuts et non pas du nombre d'actions pris par collège (à noter que la commune sera la seule représentante du collège « collectivité »).

Pascal PERRIER demande en quoi la prise de participation joue sur la gouvernance de la structure (puisque le poids de la commune ne dépend pas du nombre d'actions prises). Il demande le changement du terme « gouvernance » par « fonctionnement ». La modification est adoptée.

Hubert COLLAVET demande si la commune est obligée de rentrer au capital de la SCIC. Florent CHOLAT indique qu'il n'y a pas d'obligation.

Hubert COLLAVET s'interroge sur le fonctionnement des différentes prises de participation dans la SCIC et la possibilité de retirer les sommes investies. Florent CHOLAT répond que c'était précisément le sujet de la dernière réunion publique : cela dépend de la prise de participation et de la position du conseil d'administration au moment du retrait des actions.

Hubert COLLAVET s'étonne que la collectivité rentre dans le « schéma de direction » et considère que la SCIC est suffisamment aidée par la commune grâce à l'investissement de départ notamment. Florent CHOLAT rappelle que l'installation commerciale sur la commune est difficile : le but d'apporter de nouveaux services sur la commune. La prise de participation est une façon de rester dans la gouvernance et de conserver une capacité à agir sur la manière dont fonctionne cette société. L'idée est de garder une main ; et une capacité de dialogue et de contrôle de la structure.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité (1 abstention) :

- **D'apporter** son soutien formel à la création de la SCIC *LacaBane*, dont l'objet est la gestion collective, locale et durable des locaux commerciaux du Hameau du Laca ;

- **D'exprimer** son intention de souscrire au capital social de la SCIC à hauteur de 200 actions de 100 € chacune, soit un montant total de 20 000 €, représentant une participation significative de la commune dans le fonctionnement de la structure ;
- **De préciser** que cette prise de participation effective fera l'objet d'une délibération spécifique soumise à un prochain conseil municipal, après dépôt officiel des statuts de la société ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour représenter la commune dans les démarches de finalisation du projet de SCIC, ainsi que dans les échanges avec les partenaires et porteurs de projets associés.

DEL2025_039 : GAM – Extension du service commun expertise fiscale

Rapporteur : Florent CHOLAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 approuvant la mise en conformité et l'évolution du service commun expertise fiscale ;

Vu les demandes formulées par les communes de Seyssinet-Pariset et de Le Fontanil-Cornillon d'adhérer au service commun expertise fiscale

Vu la délibération du Conseil métropolitain proposée à l'approbation du 6 juin 2025 pour l'extension du service commun expertise fiscale ;

Une offre de mutualisation a été adressée par Grenoble-Alpes Métropole aux communes en 2022, rappelant les mutualisations existantes et présentant les nouveaux services pouvant être constitués ainsi que les réflexions en cours. Les communes ont été invitées à manifester leur intérêt pour chacune des mutualisations proposées par cette offre.

Au terme de cette réflexion, un nouveau service commun expertise fiscale a été proposé et élaboré avec les communes intéressées, se basant sur le dispositif préexistant et le faisant évoluer juridiquement et dans ses missions. La mise en conformité et l'évolution du service commun expertise fiscale a fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain le 31 mai 2024.

Les vingt communes qui participaient déjà au service commun expertise fiscale avant sa mise en conformité ont reconduit leur adhésion et quatre nouvelles communes ont fait le choix d'intégrer le service commun.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, vingt-quatre communes sont adhérentes du service commun expertise fiscale. Bresson, Claix, Champagnier, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, Meylan, Poisat, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Saint Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssins, Varcès, Vif et Vizille.

À présent, les communes de Seyssinet-Pariset et du Fontanil-Cornillon souhaitent rejoindre le service commun expertise fiscale. L'objectif visé est une intégration au 1^{er} juillet 2025.

Il est proposé de répondre positivement à ces deux demandes et d'approuver la convention d'extension du service commun expertise fiscale.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- **D'approuver** la convention d'extension du service commun expertise fiscale annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'extension du service commun expertise fiscale, ci annexée.

DEL2025_040 : Régie de recette - Modification des tarifs de la régie « produits divers »

Rapporteur : Florent CHOLAT

Il est proposé de créer un nouveau tarif relatif à la régie « produits divers » de la commune.

LOCATION DE SALLES WEEK-END

GYMNASSE DE L'ESPACE DES 4 VENTS

Gymnase avec cuisine

- Champagnards.es - période estivale (du 1^{er} avril au 15 octobre) 400,00 €
- Champagnards.es - période hivernale (du 15 octobre au 31 mars) 700,00 €
- Entreprises implantées à Champagnier 2 000,00 €
- Entreprises hors Champagnier 3 000,00 €

Gymnase sans cuisine

- Champagnards.es - période estivale (1 avril au 15 octobre) 300,00 €
- Champagnards.es - période hivernale (15 octobre au 31 mars) 600,00 €
- Entreprises implantées à Champagnier 2 000,00 €
- Entreprises hors Champagnier 3 000,00 €

SALLE FRATERNITÉ

- Toutes périodes : 100,00 €

Étant précisé que les clés seront remises le vendredi après-midi durant le temps de travail de l'agent concerné.

Les agents communaux bénéficient d'un demi-tarif par an sur les locations de salles et d'équipements communaux, sous réserve des disponibilités des équipements (arbitrage de l'autorité territoriale si besoin).

Les modalités de location et d'utilisation sont définies par le règlement d'utilisation et de mise à disposition des salles communales.

LOCATION DE SALLES HORS WEEK-END

Selon disponibilité des équipements

GYMNASSE DE L'ESPACE DES 4 VENTS

Gymnase avec cuisine

- Entreprises implantées à Champagnier 60,00 €/heure

Gymnase sans cuisine

- Entreprises implantées à Champagnier 40,00 €/heure
- Artistes / sportifs de haut niveau 1€/heure + projet culturel ou sportif
- Comités Sociaux d'Entreprises 500,00€/an/créneau 1h

SALLE FRATERNITÉ

- Entreprises implantées à Champagnier **15,00 €/heure**

REDEVANCE D'OCCUPATION DES ESPACES EXTÉRIEURS DES 4 VENTS

L'occupation des espaces extérieurs de l'Espace des 4 vents par des activités foraines ou circassiennes est restreinte à un cercle de dix mètres de diamètre matérialisé par la présence d'un revêtement en sable stabilisé.

Tarif d'occupation du cercle de dix mètres de diamètre **10,00€/jour**

Tarif d'occupation du cercle de dix mètres de diamètre + raccordement électrique **15,00€/jour**

L'occupation des espaces extérieurs de l'Espace des 4 vents pour des activités en lien avec les entreprises de Champagnier (séminaire, team building, etc.) se fait sous réserve de la disponibilité et de l'accord de l'autorité territoriale.

Entreprises implantées à Champagnier **20,00 €/heure**

Comités Sociaux d'Entreprises **500,00€/an/créneau 1h**

ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Équipements communaux	Location par les champagnards.es	Location par les entreprises champagnardes
Table	1,00 €	2,00 €
Chaise	0,25 €	0,50 €
Banc	0,50 €	1,00 €
Chapiteau	100,00 €	200,00€

Les modalités de location et de mise à disposition sont définies par le règlement de mise à disposition des équipements communaux, annexé à cette délibération.

CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

- Concession pour 15 ans **250,00 €**
- Concession pour 30 ans **350,00 €**
- Concession pour 50 ans **600,00 €**
- Columbarium pour 15 ans **200,00 €**
- Columbarium pour 30 ans **300,00 €**

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** les tarifs exposés ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à cette décision.

DEL2025_041 : Règlement d'utilisation des salles communales

Rapporteur : Florent CHOLAT

Il est proposé d'adopter un nouveau règlement d'utilisation des salles communales.

Pascal PERRIER demande est quel l'intérêt public local poursuivi dans le soutien de Drac Solidarité ou PHS par exemple. Il ne voudrait pas que cette notion d'intérêt public local soit trop restrictive et empêche de continuer à verser des subventions à ce type d'associations. Florent CHOLAT explique qu'il y a des champagnards dans ces structures, que ces associations sont présentes sur des événements locaux, et qu'elles participent de l'acculturation à la solidarité. Florent CHOLAT poursuit que la notion de l'intérêt public local est souple et qu'elle permet justement au conseil de déterminer de qu'est l'intérêt public de la commune de Champagnier.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le nouveau règlement d'utilisation des salles communales annexé à cette délibération.

DEL2025_042 : Forêt – Application du régime forestier sur de nouvelles parcelles

Rapporteur : Florent CHOLAT

Suite à l'acquisition en 2024, de quatre parcelles boisées et en application du L 211-1 du code forestier, dans le cadre de la conservation et de la valorisation durable du patrimoine forestier public, il est proposé l'application du régime forestier à celles-ci.

DÉSIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance totale (ha)	Surface proposée pour l'application du RF (ha)
CHAMPAGNIER	B	1	LES FAISSES	0,6680	0,6680
CHAMPAGNIER	B	2	LES FAISSES	0,1700	0,1700
CHAMPAGNIER	B	378	COTE FAUCHE	1,0330	1,0330
CHAMPAGNIER	B	380	COTE FAUCHE	0,4234	0,4234
				TOTAL	2,2944

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 2 ha 29 a 44 ca.

Vu la délibération n° 2022_055 portant adoption du Plan de gestion de la forêt communale 2022/2036 du 29 août 2022 ;

Vu la délibération n°2024_051 portant acquisition amiable de parcelles forestières – Canton Le Chargement du 1^{er} juillet 2024 ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De demander** l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEL2025_043 : Cession du terrain des Bergeronnettes

Rapporteur : Florent CHOLAT

La commune de Champagnier est propriétaire d'un terrain de 443 m² situé au 2 allée des Bergeronnettes. Cette parcelle, cadastrée B2199, fait partie du domaine privé communal.

M. PORRAZ William et Mme BELLONY Priscillia souhaitent faire l'acquisition de ce terrain de 443m² au prix de 170 000 € TTC.

Une promesse de vente sera établie par l'étude de M^e PONCET Nicolas.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3211-14 ;

Vu l'offre d'achat du terrain sis 2 allée des Bergeronnettes transmise par l'agence IAD France d'un montant de 170 000 € TTC ;

Considérant la commission de la société IAD France d'un montant de 8 500 euros ;

Considérant que le terrain sis 2 allée des Bergeronnettes appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** la cession du terrain sis 2 allée des Bergeronnettes cadastré B2199 au profit de M. PORRAZ William et Mme BELLONY Priscillia au prix de 178 500 euros, incluant une commission d'agence d'un montant de 8 500 euros pour l'agence IAD France soit un prix net vendeur de 170 000 Euros ;
- **De donner délégation** à Monsieur le Maire pour adapter le texte du compromis de vente ou promesse de vente dans la mesure où l'économie globale de la promesse de vente n'est pas remise en cause ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.
- **De dire** que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge des acquéreurs.

DÉCISIONS PRISES

Décisions du maire prises en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT.

DEC2025_009	08/04/2025	MAPA Construction des vestiaires – Avenant n°1 Lot 3
Décision autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché public en procédure adaptée – Création de vestiaires du lot n°3 (menuiseries extérieures acier - serrurerie) avec l'entreprise AFD pour un montant de + 5 339,24 € HT, soit + 6 407,09 € TTC, soit un pourcentage d'écart introduit par cet avenant de 13,31 % (oubli de la maîtrise d'œuvre concernant la fourniture et la pose d'une porte + demande du contrôleur technique de renforcer la structure des garde-corps).		
DEC2025_010	12/05/2025	Renouvellement d'adhésion avec Nautic Sports 38
Décision autorisant Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion à l'association Nautic Sports 38 pour bénéficier de 11 séances de découverte au Bois Français, pour un restant à charge de 2€ par stagiaire (au lieu de 12 € en tarif public).		

DEC2025_011	13/05/2025	Contrat de supervision des capteurs de suivi de qualité de l'air
<p>Décision autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de supervision des capteurs de suivi de la qualité de l'air (application web) proposé par la société Nexelec pour un montant de 118,80 € TTC (réabonnement de 36 mois).</p>		

QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation du diagnostic local de sécurité** – *Rapporteur : Florent CHOLAT*

Le diagnostic local de sécurité a fait l'objet d'une présentation par Sarah Girard d'Archipel Urbain lors d'une suspension de séance en début de conseil.

- **Tirage au sort des jurés d'assises 2026** – *Rapporteur : Florent CHOLAT*

Florent CHOLAT procède au tirage au sort des jurés d'assises 2026. Sont tirés au sort :

- LEGROS Willy, né en 1976 ;
- FOULETIER Jacques, né en 1948 ;
- MOMPÉLAT Dimitri, né en 1986.

- **Calendrier prévisionnel des instances communales du 2nd semestre** – *Rapporteur : Florent CHOLAT*

Florent CHOLAT présente le calendrier prévisionnel des instances communales du 2nd semestre 2025, qui fait notamment état des dates prévisionnelles des séances du conseil municipal et les dates de sorties de l'Écho Champagnard (et des dates limites de remise des tribunes).

Dates prévisionnelles des séances du conseil municipal jusqu'à la fin de l'année 2025 :

- 30 juin ;
- 7 septembre ;
- 13 octobre ;
- 8 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Florent CHOLAT Maire	Jean Paul JULIEN Secrétaire de séance
	